
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
21 mai 2019
Français
Original : anglais

Troisième session

New York, 29 avril-10 mai 2019

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 30 avril 2019, à 10 heures

Président : M. Syed Hussin (Malaisie)

Sommaire

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 15.

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (*suite*)

1. **M. Barton** (Royaume-Uni) dit que, depuis son entrée en vigueur, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a contribué à faire connaître les avantages des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, à limiter la prolifération des armes nucléaires et à définir le cadre du désarmement nucléaire. Le Royaume-Uni a réduit de plus de moitié le nombre de têtes militaires de son arsenal depuis le sommet atteint durant la guerre froide.

2. Cependant, des difficultés demeurent. Le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée constitue une menace pour la région et pour le monde entier. Le Royaume-Uni invite ce pays à engager un dialogue plus approfondi en vue d'apaiser les tensions dans la péninsule coréenne et le prie instamment de prendre des mesures pour parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible.

3. Le Royaume-Uni appuie la mise en œuvre du Plan d'action global commun. Bien que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ait indiqué que l'Iran continuait de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu du Traité, le programme de missiles balistiques iraniens, qui déstabilise la région, reste très préoccupant. L'Iran poursuit des activités balistiques qui sont incompatibles avec la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité et qui ont des répercussions inquiétantes, notamment les conséquences découlant de la prolifération d'armes de l'Iran vers le Yémen et ailleurs dans la région.

4. Le Royaume-Uni demande à la Fédération de Russie de s'acquitter à nouveau pleinement des obligations qui lui incombent en vertu du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire). Il est regrettable que la Fédération de Russie ait, plus largement, continué de nier avoir violé ce traité, refusé d'apporter une réponse crédible aux accusations portées et renoncé à prendre des mesures claires pour se conformer de nouveau pleinement aux dispositions du Traité. Ces violations érodent les fondements d'une maîtrise efficace des armements et présentent des risques majeurs pour la sécurité de l'Europe.

5. Cette évolution récente des conditions de sécurité dans le monde fait craindre que des États n'utilisent leur capacité nucléaire pour menacer le Royaume-Uni ou ses

intérêts vitaux. Bien que la force de dissuasion nucléaire indépendante du Royaume-Uni demeure essentielle à sa sécurité, le pays est attaché à l'objectif à long terme d'un monde exempt d'armes nucléaires et continuera de travailler avec toutes les parties qui partagent cet objectif.

6. Le succès du Traité sur la non-prolifération, qui reste un élément fondamental du système international fondé sur des règles, est tributaire de la retenue dont font preuve tous ses signataires. En conséquence, les États doivent garder à l'esprit qu'il leur faut tous travailler de concert pour assurer le succès de la Conférence d'examen de 2020. Le Royaume-Uni est favorable à la convocation d'un débat de haut niveau et souscrit à l'idée de parvenir à un résultat fondé sur le consensus, qui nécessite, au minimum, un accord sur l'ordre du jour et sur la nomination du Président désigné de la Conférence d'examen de 2020.

7. Pour démontrer son attachement au cycle d'examen, le Royaume-Uni a présenté au Comité préparatoire un projet de rapport national, dans lequel il décrit ses travaux sur la vérification du désarmement nucléaire et ses garanties nationales en la matière, et expose de manière transparente sa politique et sa doctrine opérationnelles. Tous les États parties sont invités à faire part de leurs observations sur ce projet avant la Conférence d'examen de 2020. Le Royaume-Uni présentera, lors d'une manifestation parallèle, sa politique pour le secteur nucléaire, qui expose la manière dont le pays entend réduire les coûts de construction de nouveaux réacteurs, et organisera, avec le Nigéria, un débat sur la façon dont le Traité et les travaux de l'AIEA contribuent à accroître l'utilisation de l'énergie et de la technologie nucléaires.

8. **M^{me} Higgie** (Nouvelle-Zélande), prenant la parole au nom du Groupe de la levée de l'état d'alerte, rappelle que la question de la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires (levée de l'état d'alerte) fait, depuis des années, l'objet d'un examen dans diverses instances internationales. Depuis sa création en 2017, le Groupe a demandé à maintes reprises la levée de l'état d'alerte des systèmes d'armes nucléaires afin de réduire les risques et d'avancer sur la voie du désarmement nucléaire. Tant qu'elles existent, les armes nucléaires risquent d'être lancées par inadvertance en raison d'une panne technique, d'une fausse manœuvre, d'une erreur d'interprétation des données d'alerte rapide, de rapports erronés issus des systèmes d'alerte rapide, et d'une utilisation par des groupes militaires dénués de scrupules, des terroristes ou des cyberassaillants. Ces risques sont démultipliés lorsque les armes nucléaires sont placées en état d'alerte élevée. Il est également

largement reconnu, y compris par d'anciens chefs militaires des États dotés des arsenaux nucléaires les plus importants, que la levée de l'état d'alerte se révèle particulièrement utile en période de tensions accrues.

9. L'histoire des accidents et quasi-accidents nucléaires, notamment dans les États dotés des arsenaux les plus importants, montre que cette inquiétude n'est pas déplacée. Les États-Unis et la Fédération de Russie, par exemple, ont reçu des informations erronées de leurs systèmes d'alerte rapide au cours des décennies précédentes ou ont mal interprété les données d'alerte. Bien que la catastrophe ait été évitée, nous ne pouvons pas nous contenter de continuer à compter sur la chance.

10. Il est regrettable que certains États dotés d'armes nucléaires ne semblent plus reconnaître les risques d'être en alerte élevée, affirmant au contraire que la levée de l'état d'alerte pourrait créer de dangereuses instabilités en matière de dissuasion et conduire à une ruée vers la remise en place de l'état d'alerte en cas de crise ou de conflit. Cela dit, le maintien des armes nucléaires à des niveaux d'alerte élevés va à l'encontre des engagements pris de réduire le rôle des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité, de reconnaître l'intérêt légitime qu'ont les États non dotés d'armes nucléaires à voir le niveau de disponibilité opérationnelle de ces systèmes réduit davantage, et de prendre des mesures concrètes pour lever l'état d'alerte. Les États doivent s'acquitter de ces obligations afin de renforcer la stabilité internationale.

11. Le Groupe de la levée de l'état d'alerte estime, comme l'exprime le Secrétaire général dans son programme de désarmement, intitulé « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement », que les États dotés d'armes nucléaires doivent être en mesure de réduire la disponibilité opérationnelle de leurs systèmes d'armes nucléaires, une telle mesure bénéficiant d'un large appui international. Le Groupe a présenté au Comité préparatoire un document de travail (NPT/CONF.2020/PC.III/WP.23) dans lequel il met l'accent sur l'examen dont a fait l'objet la question de la levée de l'état d'alerte lors des précédentes conférences d'examen, notamment dans le cadre des 13 mesures concrètes pour le désarmement nucléaire et conformément à la décision 5 e) du plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

12. Le Groupe appelle à trouver un accord à la Conférence d'examen de 2020 sur les mesures concrètes à prendre pendant le cycle d'examen de 2020-2025. S'agissant de l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il

recommande de prendre des mesures pour faire face aux risques majeurs qu'entraînent des niveaux d'alerte élevés et réduire rapidement la disponibilité opérationnelle, et de présenter des rapports réguliers, normalisés et complets sur cette question au cours du cycle d'examen de 2020-2025.

13. **M. Webson** (Antigua-et-Barbuda), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que les États membres de la Communauté appliquent depuis longtemps une politique prônant l'élimination totale des armes nucléaires, conformément aux trois piliers du Traité sur la non-prolifération. La détermination de ces États à œuvrer en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires est consacrée dans le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), que tous les États de la région ont ratifié. Le Traité de Tlatelolco a porté création de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et établi la première zone à forte densité de population exempte d'armes nucléaires au monde, renforçant la sécurité régionale et servant de modèle à des zones similaires, partout dans le monde.

14. Loin d'être des moyens de dissuasion efficaces, les armes nucléaires sont un facteur d'insécurité, témoignant d'une conception défensive erronée, qui augmentent le risque de prolifération et qui peuvent, donc, avoir un effet dévastateur sur l'humanité tout entière. En tant que petits États insulaires en développement, les pays de la Communauté des Caraïbes reconnaissent que leur situation stratégique, leurs frontières maritimes et leurs réalités socioéconomiques font d'eux de potentielles cibles vulnérables du terrorisme nucléaire. Au vu de l'environnement international en matière de sécurité, les États doivent s'engager à respecter le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ses divers documents finals, et réduire l'importance de ces armes dans leurs doctrines de sécurité. Ils doivent également veiller à ce que les travaux qu'ils mènent au sein du Comité préparatoire soient fondés sur la coopération et sur un dialogue constructif. La sécurité collective et la sécurité nationale ne s'excluent pas mutuellement, a fortiori lorsqu'il est question d'armes nucléaires.

15. La Communauté des Caraïbes appuie fermement l'universalisation et l'application intégrale et effective du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Sa quasi-universalité est une indication sérieuse de l'engagement international en faveur du désarmement nucléaire. Les États qui n'ont pas encore adhéré au Traité doivent le faire et placer leurs installations sous les garanties généralisées de l'AIEA.

16. Lors des précédentes conférences d'examen, la plupart des États non dotés d'armes nucléaires se sont déclarés mécontents de l'incapacité des États dotés d'armes nucléaires de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du Traité. Toutefois, il y a actuellement lieu d'être optimiste, l'Assemblée générale ayant adopté, en 2017, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. La participation constructive de la grande majorité des États parties tout au long du processus d'interdiction des armes nucléaires tient au fait qu'ils se sont acquittés de leurs obligations au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a été négocié pour répondre aux vives préoccupations des États quant aux conséquences humanitaires catastrophiques de l'utilisation d'armes nucléaires. La Communauté des Caraïbes est convaincue que les armes nucléaires ne doivent plus jamais être utilisées en aucune circonstance et invite instamment tous les États à signer et à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires afin qu'il entre en vigueur.

17. La question de sûreté nucléaire la plus importante pour les États de la CARICOM reste les mouvements transfrontaliers de matières radioactives dans la région des Caraïbes. Le transbordement de déchets nucléaires dans la mer des Caraïbes constitue une grave menace pour l'environnement et la viabilité économique de la région. C'est pourquoi, tous les États membres de la CARICOM ont conclu des accords de garanties avec l'AIEA et certains ont également signé des protocoles additionnels avec elle.

18. Les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre des mesures permettant d'instaurer définitivement un monde exempt d'armes nucléaires et en rendre compte. Il pourrait s'agir, notamment, de mettre fin aux programmes de modernisation des arsenaux, d'élaborer des programmes assortis de délais visant à éliminer les armes nucléaires, de mettre fin à toutes les formes d'essais nucléaires, de retirer les armes nucléaires des doctrines de sécurité et de promouvoir la transparence au sujet des armes nucléaires et de leurs vecteurs.

19. **M. Oskarsson** (Islande) déplore que certains des accords clefs qui sous-tendent l'action mondiale menée en faveur du désarmement depuis la fin de la guerre froide soient mis à l'épreuve par de nouveaux problèmes de sécurité et des exemples flagrants de non-respect de leurs dispositions. Bien que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires soit l'instrument le plus efficace de l'histoire de la maîtrise des armements nucléaires et du désarmement nucléaire, il s'avère difficile d'en préserver l'intégrité et la pertinence à l'échelle mondiale. Toute tentative de démanteler ou d'affaiblir le Traité, lequel se trouve au cœur de la

politique islandaise en matière de désarmement nucléaire, est inacceptable.

20. Le comportement scélérat de la République populaire démocratique de Corée constitue la menace la plus immédiate pesant sur le régime de non-prolifération et fragilise la sécurité mondiale. L'Islande espère que ce pays consentira de nouveau à honorer ses obligations internationales, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les accords de garanties de l'AIEA, et se félicite des efforts diplomatiques considérables que les États-Unis déploient à cet égard. L'expiration imminente du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire constitue une autre menace pour le régime de non-prolifération. L'Islande demande une nouvelle fois à la Fédération de Russie de se conformer pleinement à ce traité, élément important de l'ordre fondé sur des règles qui encadre la maîtrise des armements à l'échelle mondiale. En outre, il convient de proroger le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité de réduction des armements stratégiques). L'Islande est également favorable à la poursuite du Plan d'action global commun, qui constitue une contribution majeure au régime de non-prolifération fondé sur des règles.

21. Les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière en ce qui concerne le pilier « désarmement » du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mais la lenteur des progrès accomplis dans ce domaine ne doit pas décourager les États de chercher à renforcer d'autres mécanismes d'appui, tels que le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Groupe des fournisseurs nucléaires et, surtout, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le succès sera assuré une fois que les États visés à l'annexe 2 qui n'ont pas encore ratifié le Traité l'auront fait. Le lancement des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles contribuera également à la conclusion d'accords de non-prolifération.

22. Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires s'agissant des applications pacifiques de la technologie nucléaire et de l'acceptation croissante par les États de l'accord de garanties généralisées de l'AIEA et du protocole additionnel s'y rapportant. Toutefois, il faut œuvrer davantage à ce que les femmes participent activement, sur un pied d'égalité, aux efforts de désarmement, conformément à la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité. En outre, il faut déployer davantage d'énergie, de créativité et de ressources dans les domaines du désarmement

nucléaire, du désarmement conventionnel et de la maîtrise des armements.

23. **M. Grossi** (Argentine) estime que les présidents des première et deuxième sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020 ont conclu à juste titre, dans leur document de travail, que le Traité sur la non-prolifération continuait de revêtir une importance capitale pour les États parties, en ce qu'il sous-tend les mesures juridiques et politiques qu'ils prennent en matière de non-prolifération, de désarmement et d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. En outre, la délégation argentine partage la conclusion recueillie dans le document de travail selon laquelle, dans un souci de continuité, de coopération et de cohérence, la question de la nomination du Président désigné et d'autres fonctionnaires de la Conférence d'examen doit être tranchée pendant la présente session du Comité préparatoire. Bien que la candidature de l'orateur ait été approuvée par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes plus de deux ans auparavant, les autres étapes nécessaires ne traînent que depuis trop longtemps. Le refus de confirmer le candidat qui a été approuvé par sa région est difficile à comprendre et pénalise l'ensemble du processus préparatoire. En effet, les expériences passées, les déclarations faites à la deuxième session du Comité et les vastes consultations qui ont été menées par les présidents des précédentes conférences d'examen ont toutes confirmé qu'il existait un large consensus sur l'importance de désigner les fonctionnaires de la Conférence aussitôt que possible. Tout atermoiement supplémentaire n'est ni logique, ni raisonnable.

24. Le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire du régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Les questions visées par le Traité ont évolué au fil des années, au gré d'un cadre juridique et politique qui définit les fondements du droit international pour les politiques des États dotés, ou non, d'armes nucléaires. Compte tenu du contexte international unique qui entoure ce cadre, il est impératif de trouver les meilleurs moyens de le tenir à jour afin d'atteindre l'objectif ultime d'une dénucléarisation vérifiable, transparente et irréversible. Au fil du temps, le Traité a contribué à prévenir l'escalade des conflits internationaux conduisant à l'utilisation d'armes nucléaires. Toutefois, cette avancée en matière de paix, de sécurité et de stabilité mondiales ne va pas de soi : elle exige que l'on s'engage constamment à soutenir les accords internationaux qui la sous-tendent.

25. Comme le reste de la communauté internationale, l'Argentine se félicite de l'interruption annoncée des essais nucléaires et du programme de missiles de la

République populaire démocratique de Corée. Elle espère que le dialogue entre ce pays, la République de Corée, les États-Unis, la Chine et la Fédération de Russie aboutira à des accords plus ambitieux et plus aisément vérifiables. La signature et la ratification par la République populaire démocratique de Corée du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le retour des inspecteurs de l'AIEA dans le pays enverraient des signes positifs à la région et à la communauté internationale. En outre, l'Argentine ne doute pas que l'AIEA sera en mesure de confirmer que l'Iran continue de s'acquitter de ses obligations, et invite toutes les parties intéressées à poursuivre leurs efforts pour parvenir à des solutions mutuellement acceptables dans tous les domaines du désarmement et de la non-prolifération.

26. Malgré les divergences de vues qui existent entre État parties en ce qui concerne le rythme de mise en œuvre de certains éléments du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment en matière de désarmement, il convient de noter que, sans ce Traité, le monde se trouverait dans une situation plus critique, la plupart des activités liées aux garanties et aux utilisations pacifiques de la technologie nucléaire n'existeraient pas et l'unilatéralisme prévaudrait dans le domaine de la sécurité nucléaire internationale. La Conférence d'examen de 2020 sera l'occasion de renouveler les engagements pris en faveur des objectifs du Traité. L'examen lui-même est impératif, d'autant plus que la Conférence d'examen de 2015 s'est achevée sans conclusion concertée. Il faut veiller à ce que le processus d'examen ne soit pas pris en otage par des questions parallèles propres à détourner l'attention du mandat important de la Conférence.

27. À la suite de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi, les pays ont pris des mesures qui ont considérablement amélioré la sûreté et la sécurité nucléaires. Le regain d'intérêt mondial pour la sécurité nucléaire a donné lieu à des initiatives de haut niveau, telles que les conférences de l'AIEA et les sommets sur la sécurité nucléaire. Ces initiatives internationales auraient été inimaginables quelques années plus tôt. De plus, les systèmes de garanties ont été modernisés et intégrés, et des solutions juridiques, technologiques et politiques aux questions en suspens sont recherchées, en coopération avec les États membres de l'AIEA.

28. Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire se sont multipliées, avec des applications pour la médecine et la santé, l'agriculture et la lutte contre les changements climatiques, et des progrès technologiques ont été enregistrés en ce qui concerne les réacteurs modulaires de petite taille, qui sont en construction en Argentine et qui commencent à être autorisés dans

d'autres pays. Les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire se sont diffusées géographiquement, de nouveaux pays ayant adhéré au Programme de coopération technique de l'AIEA. Les pays en développement, comme les pays développés, lancent des initiatives plus avancées, notamment la construction de réacteurs de recherche et de nouvelles centrales nucléaires.

29. En tant que Président désigné de la Conférence d'examen de 2020, l'orateur entend organiser une série de consultations régionales afin d'examiner toute une série de points de vue et de trouver des moyens de promouvoir des progrès tangibles pendant la Conférence d'examen de 2020.

30. **M^{me} Wronecka** (Pologne) relève que le Traité sur la non-prolifération est devenu un élément essentiel du régime de sécurité moderne et le point de référence ultime en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Il a même été dit que le Traité sur la non-prolifération est, à bien des égards, aussi important que la Charte des Nations Unies elle-même.

31. La Pologne, partisane de longue date de la non-prolifération, s'est efforcée de faire progresser cet objectif de manière pragmatique et crédible. À la présidence de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020, la Pologne a travaillé en étroite coopération avec les Pays-Bas, pays qui a présidé la première session, et, au terme de leur mandat, les deux présidents ont dressé le bilan de leurs travaux dans le document de travail conjoint des présidents consacré aux conclusions et aux recommandations à l'intention du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020.

32. Le seul moyen de parvenir à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires consiste à procéder à un désarmement effectif, vérifiable et irréversible, qui exige que tous les États travaillent ensemble et soient convaincus des avantages que présente le désarmement pour la sécurité. Malheureusement, la situation actuelle en matière de sécurité n'est pas propice au désarmement nucléaire. À titre d'exemple, la Fédération de Russie continue de violer le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et, si elle ne procède pas à une destruction vérifiable de tous ses missiles 9M729 (SSC-8), elle portera l'entière responsabilité de l'annulation de ce traité, ce qui aura des conséquences néfastes sur la sécurité en Europe.

33. Les scénarios les plus sombres concernant la prolifération nucléaire envisagés dans le passé ne se sont pas concrétisés, mais ils n'ont pas pour autant complètement disparu, comme en témoignent les agissements de la République populaire démocratique

de Corée. En outre, la République islamique d'Iran doit continuer à honorer tous les engagements qu'elle a pris en matière nucléaire dans le cadre du Traité sur la non-prolifération et du Plan d'action global commun. La Pologne appuie le renforcement des systèmes de garanties de l'AIEA, notamment par l'adhésion universelle à l'accord de garanties généralisées et au protocole additionnel s'y rapportant, comme norme de vérification.

34. La Pologne, partisane des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le monde, a actualisé son propre plan de mise en œuvre d'un programme nucléaire. L'objectif est de diversifier les sources d'électricité du pays de manière à garantir un approvisionnement énergétique sûr et à réduire au minimum les effets négatifs du secteur énergétique sur l'environnement.

35. **M^{me} Bolaños Pérez** (Guatemala) dit que son pays demeure attaché aux objectifs du Traité sur la non-prolifération et encourage l'universalité et le plein respect de toutes ses dispositions. Le pays est donc préoccupé par les millions de dollars dépensés chaque année pour entretenir et moderniser les arsenaux nucléaires et mettre au point de nouvelles armes. Dans le contexte complexe actuel de paix et de sécurité mondiales, il est plus que jamais urgent de procéder au désarmement nucléaire. Face à l'absence de progrès dans ce domaine, il est nécessaire de renforcer les partenariats et de rétablir la confiance entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires. En outre, les États dotés d'armes nucléaires doivent continuer de s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre du Traité, accroître la transparence de leurs procédures et redoubler d'efforts pour parvenir à un désarmement complet et vérifiable. Les objectifs de non-prolifération et d'utilisations pacifiques du Traité sont en passe d'être atteints. Le respect du Traité, notamment de son article VI, n'est assorti d'aucune condition et n'est pas facultatif pour les États parties.

36. La délégation guatémaltèque est profondément préoccupée par les conséquences de l'emploi ou de la menace de l'emploi d'armes nucléaires, qui constitue un crime contre l'humanité et une violation du droit international. La seule garantie efficace contre l'emploi de ces armes réside dans leur interdiction et leur élimination, de manière transparente, vérifiable et irréversible, selon un calendrier clairement établi.

37. Le Guatemala est un fervent défenseur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, dont il est signataire. Il est partie au Traité de Tlatelolco, qui a créé la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région densément peuplée et a servi de modèle à

d'autres zones de ce type. La délégation guatémaltèque se félicite de la décision 73/546 de l'Assemblée générale concernant la convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et encourage tous les États de la région à participer activement à cette conférence. Elle note également avec satisfaction que la quatrième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie se tiendra en 2020.

38. Cinquante ans après l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, aucun progrès n'est constaté dans le régime de désarmement et de non-prolifération. De fait, le non-respect des accords multilatéraux a entraîné un recul. Le Guatemala appuie donc le Plan d'action global commun et se félicite du respect des engagements pris par l'Iran et du rôle crucial joué par l'AIEA dans la vérification et l'application de son accord de garanties. La délégation guatémaltèque déplore toute action risquant de compromettre la mise en œuvre du Plan d'action, qui est vitale pour la sécurité régionale et mondiale. En outre, il est urgent d'entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires à la Conférence du désarmement. La délégation guatémaltèque se félicite également des mesures prises concernant la République populaire démocratique de Corée et demande instamment la poursuite du dialogue dans le but de trouver une solution pacifique et définitive. Ce pays doit suspendre les essais d'armes nucléaires et de missiles balistiques.

39. Bien que la Conférence d'examen de 2020 se heurte à des difficultés complexes, la communauté internationale doit prouver qu'elle est capable de s'appuyer sur les progrès accomplis par le passé et de ne pas se contenter de réaffirmer les engagements convenus lors des réunions précédentes, dont les échéances ne peuvent continuer d'être reportées indéfiniment. Afin d'assurer la continuité si nécessaire, il faudra nommer, dans les plus brefs délais, le Président désigné ou la Présidente désignée de la Conférence d'examen de 2020.

40. **M^{me} Sulaiman** (Brunéi Darussalam) considère que l'incapacité de produire un document final à la Conférence d'examen de 2015 en dit long sur l'augmentation constante des tensions entre les États concernant le désarmement et la non-prolifération. Les États parties au Traité sur la non-prolifération doivent transcender leurs divergences et présenter un front uni, l'efficacité du Traité dépendant largement de leur volonté de s'acquitter de leurs obligations. Ils doivent

également continuer de mettre en œuvre les documents finals adoptés lors des précédentes conférences d'examen.

41. Le Brunéi Darussalam respecte depuis longtemps les politiques interdisant la mise au point, l'acquisition ou la prolifération de toutes armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, et reconnaît les conséquences humanitaires et environnementales potentiellement désastreuses de leur emploi. C'est pourquoi, il a signé le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en 2018. En outre, les zones exemptes d'armes nucléaires jouent un rôle important dans le renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et contribuent au renforcement de la confiance. Le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) a joué un rôle essentiel dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région. En tant qu'État partie à ce traité, le Brunéi Darussalam espère que tous les États dotés d'armes nucléaires adhéreront rapidement au Protocole s'y rapportant. Enfin, la délégation brunéienne se félicite de la convocation de la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

42. Le Gouvernement brunéien appuie le droit des États parties au Traité sur la non-prolifération d'accéder à l'énergie nucléaire et de l'utiliser à des fins pacifiques sans discrimination. Il reconnaît le rôle central joué par l'AIEA dans la mise en place des garanties et des mécanismes de vérification et engage tous les États parties à appliquer les normes de sûreté et de sécurité les plus strictes. À cet égard, le Brunéi Darussalam fait partie du réseau des organismes de réglementation de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. À l'échelon national, après avoir satisfait aux besoins d'infrastructure et fait l'objet d'inspections de l'AIEA, le Centre de lutte contre le cancer du Brunéi a commencé à fournir des services de médecine nucléaire en toute sécurité.

43. La communauté internationale doit s'efforcer d'atténuer les tensions et de remédier aux lacunes dans le contexte des préparatifs de la Conférence d'examen de 2020. S'il est rare de parvenir à un consensus sans difficultés, un dialogue sincère et un désir de compromis peuvent faire progresser le programme de désarmement nucléaire. Le Traité ne pourra porter ses fruits que grâce à une action multilatérale et à de véritables efforts concertés, processus auquel le Brunéi Darussalam continuera de participer de manière constructive.

44. **M. Srivihok** (Thaïlande) note que le Traité sur la non-prolifération se heurte à des difficultés croissantes

face au regain de tensions entre les États, à la menace que représentent les acteurs non étatiques et aux bienfaits tout relatifs de progrès rapides de la science et de la technologie. La communauté internationale ne doit pas laisser ces difficultés détourner l'attention de l'urgence de ses travaux. La situation internationale actuelle en matière de sécurité est également préoccupante. La modernisation des arsenaux nucléaires, la mise au point d'armes nucléaires de faible puissance et les progrès des vecteurs d'armes montrent que la prolifération horizontale et verticale se poursuit sans relâche et que la tradition consistant à placer les armes nucléaires au cœur des doctrines de sécurité a gagné encore plus de terrain. Or, une politique de dissuasion nucléaire ne garantit pas l'absence de guerre, mais plutôt l'absence de confiance, comme en témoignent l'échec récent du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et l'état actuel du Plan d'action global commun. La délégation thaïlandaise appelle toutes les parties prenantes concernées à renforcer la confiance mutuelle et à continuer d'appliquer intégralement ces accords. La Thaïlande appuie également les efforts diplomatiques faits dans la péninsule coréenne et espère que la confiance et la bonne volonté s'accroîtront pour que le dialogue se poursuive et que des mesures concrètes soient prises afin d'instaurer une paix durable et de parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible dans la région.

45. Bien que les États dotés d'armes nucléaires aient réaffirmé, à la Conférence d'examen de 2000, leur engagement sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires, les réductions se sont ralenties pour en arriver presque au point mort et le désarmement semble un objectif lointain. La délégation thaïlandaise invite tous les États à signer et à ratifier sans délai le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et se félicite de la possibilité d'engager un dialogue constructif à cet égard. Lors de la Conférence d'examen de 2010, il a été demandé de tenir rapidement des consultations en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, et la Première Commission a adopté une décision connexe en 2019. La délégation thaïlandaise espère donc que ces consultations auront lieu dans un proche avenir et aboutiront à la création d'une telle zone. En outre, en tant que dépositaire du Traité de Bangkok et assurant la présidence en exercice de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Thaïlande est déterminée à collaborer avec les États dotés d'armes nucléaires en vue de la mise en œuvre intégrale et effective de ce traité.

46. Le Traité sur la non-prolifération est la base sur laquelle reposent le désarmement nucléaire et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Les États doivent se rappeler leurs engagements communs en faveur de la paix, de la sécurité et d'un monde exempt d'armes nucléaires et se réunir sans délai pour faire preuve de la volonté politique nécessaire à l'application du Traité et à son succès.

47. **M. Phansourivong** (République démocratique populaire lao) dit que la persistance d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires, demeure très préoccupante pour la paix et la sécurité internationales. Tant que les armes nucléaires existeront, il subsistera un risque de faire exploser ces armes par accident, par erreur, sans autorisation ou à dessein, pouvant entraîner des effets catastrophiques pour les humains et l'environnement. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour assurer l'élimination totale des armes nucléaires, qui est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Elle doit également prendre des mesures efficaces et de bonne foi pour combler les lacunes juridiques en matière d'interdiction et d'élimination des armes nucléaires, afin d'appliquer intégralement l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Les trois piliers du Traité sont censés être mis en œuvre au même rythme, mais le désarmement nucléaire prend du retard.

48. La République démocratique populaire lao a signé le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et espère qu'il entrera bientôt en vigueur. Par ailleurs, la délégation lao encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a été adopté il y a plus de 20 ans mais qui reste sans effet. Le Gouvernement lao attache une grande importance à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui renforce le désarmement et la non-prolifération nucléaires dans le monde ainsi que la paix et la sécurité régionales et mondiales. Il est également très favorable à la préservation de l'Asie du Sud-Est en tant que zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. En signant le protocole additionnel de l'AIEA, son gouvernement reconnaît le rôle important que joue l'Agence dans la promotion de la non-prolifération nucléaire, de la sûreté et des garanties nucléaires ainsi que de l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire.

49. **M. Gafoor** (Singapour) estime que les États dotés d'armes nucléaires doivent redoubler d'efforts pour honorer leurs engagements en matière de désarmement au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération et du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010.

Pour instaurer la confiance entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires, il est essentiel de mener un dialogue transparent et authentique. Singapour appuie l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et demande instamment à tous les pays, en particulier ceux visés à l'annexe 2, qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier ce traité. Des progrès doivent également être accomplis en vue de la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles. Le régime mondial de non-prolifération nucléaire continue d'être menacé par l'augmentation du nombre d'acteurs non étatiques et l'utilisation abusive de la technologie, des matières et des biens à double usage nucléaires à des fins militaires non autorisées. La délégation singapourienne encourage vivement tous les États parties au Traité sur la non-prolifération qui ne l'ont pas encore fait à conclure avec l'AIEA les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels s'y rapportant.

50. Le programme nucléaire et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée demeure une source de préoccupation pour la communauté internationale. Il importe que ce pays adhère de nouveau au Traité et s'acquitte pleinement des obligations qui lui incombent au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Singapour appuie un engagement et un dialogue constructifs pour promouvoir la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne. En outre, l'AIEA a vérifié que l'Iran a toujours respecté les engagements en matière nucléaire qu'il a pris dans le cadre du Plan d'action global commun depuis la mise en œuvre de celui-ci. L'Iran doit continuer d'appliquer, à titre provisoire, le Protocole additionnel à son accord de garanties, en attendant son entrée en vigueur. La délégation singapourienne demande instamment à toutes les parties au Plan d'action de poursuivre leur dialogue.

51. Estimant que les zones exemptes d'armes nucléaires sont les éléments constitutifs du régime de non-prolifération nucléaire mondial, Singapour réaffirme son attachement au Traité de Bangkok et encourage les États dotés d'armes nucléaires à signer et à ratifier sans réserve le Protocole se rapportant audit traité. La délégation singapourienne salue les efforts déployés pour instaurer une paix véritable et durable dans un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires grâce à un dialogue ouvert et constructif associant toutes les parties concernées. Le droit inaliénable aux utilisations pacifiques de la science et de la technologie nucléaires est intrinsèquement lié à la responsabilité d'assurer la sûreté et la sécurité nucléaires.

52. La délégation singapourienne espère que la présente session du Comité préparatoire permettra de faciliter un dialogue constructif à l'appui de mesures concrètes, assorties de délais et vérifiables, pour faire en sorte que le régime du Traité reste pertinent et puisse être à la hauteur des attentes. Pour que la Conférence d'examen de 2020 soit couronnée de succès, il importe de régler toutes les questions de procédure et de nommer rapidement le Président désigné ou la Présidente désignée de la Conférence.

53. **M. Auza** (Saint-Siège) dit que le Saint-Siège demeure profondément préoccupé par les obstacles auxquels se heurte la communauté internationale pour faire face à la menace existentielle que représentent les armes nucléaires. Les relations internationales ne peuvent pas être dominées par la force militaire, l'intimidation et l'exhibition de stocks d'armes. En 2017, le Saint-Siège a signé et ratifié le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui contribuera à promouvoir l'objectif de désarmement et de non-prolifération nucléaires plutôt que d'en détourner l'attention. Néanmoins, le Traité doit encore être renforcé dans certains domaines, notamment la désignation d'une ou des autorités internationales compétentes pour négocier et vérifier l'abandon irréversible des programmes d'armement nucléaire.

54. Les deux parties au Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire doivent prendre rapidement des mesures pour résoudre les problèmes de respect des dispositions et reprendre les négociations sans délai afin d'éviter que le traité ne vienne à expiration en août 2019. Elles doivent également se réunir pour régler des questions analogues concernant le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs avant son expiration au début de 2021. Le renoncement aux engagements juridiquement contraignants d'éliminer toute une catégorie de missiles et de fixer des limites concernant les vecteurs et les ogives ne saurait contribuer à promouvoir la stabilité internationale ni à maintenir les équilibres fragiles que le monde s'est tant efforcé d'atteindre depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les États dotés d'armes nucléaires, y compris ceux qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération, doivent engager un dialogue en vue de fixer un plafond pour les systèmes d'armes nucléaires de chaque État et d'imposer des restrictions contraignantes sur toutes les armes nucléaires et leurs vecteurs dans le monde.

55. Les États du Moyen-Orient qui ne l'ont pas encore fait doivent ratifier rapidement le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et tous les États de la

région doivent négocier d'urgence une zone exempte d'armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive et de missiles balistiques, comme prévu dans la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation (Conférence d'examen et de prorogation). Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient doivent figurer en bonne place à la Conférence d'examen de 2020. En outre, le Saint-Siège salue et encourage vivement tous les efforts visant à dénucléariser la péninsule coréenne. En ratifiant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la République populaire démocratique de Corée montrera qu'elle est fermement résolue à cesser les essais nucléaires et à revenir au Traité de non-prolifération. La réintroduction des garanties de l'AIEA prouvera également que ce pays recherche une solution partagée et durable au profit de l'ensemble de la région.

56. La possession et le maintien d'armes nucléaires favorisent la méfiance fondée sur une menace dissuasive de destruction mutuelle assurée, ce qui ne pourra jamais servir de base à un contexte de fraternité, de solidarité et de sécurité coopérative. Le Saint-Siège exhorte tous les États à poursuivre leurs efforts pour préserver et mettre en œuvre le Traité.

57. **M. Vieira** (Brésil) estime que la Conférence d'examen de 2020 sera l'occasion de faire le point sur la pertinence et l'application du Traité sur la non-prolifération face à la détérioration des conditions de sécurité internationales. Les États parties devront déterminer s'il est encore possible de s'entendre pour mettre le Traité en œuvre de façon à permettre la réalisation des objectifs associés aux trois piliers, en particulier le pilier « désarmement ». La sécurité mondiale étant sapée par des allégations de non-respect et par la dénonciation des principaux accords et engagements en matière de maîtrise des armements, en particulier de la part des grandes puissances qui devraient pourtant montrer l'exemple, l'attachement des États parties à la procédure d'examen et au Traité proprement dit sera mis à l'épreuve.

58. Si, pour certains États, le fait que seuls quatre pays aient acquis des armes nucléaires depuis l'entrée en vigueur du Traité constitue une victoire, pour la délégation brésilienne, quatre pays, c'est déjà trop. Après avoir atteint des sommets durant la guerre froide, les niveaux des arsenaux nucléaires ont été considérablement réduits, mais le processus de désarmement est aujourd'hui au point mort. En effet, les États dotés d'armes nucléaires font marche arrière, affichant une volonté, inquiétante, de moderniser leurs

arsenaux et d'accroître le rôle que ceux-ci jouent dans les politiques de défense nationale et les doctrines de sécurité. La communauté internationale ne devrait pas prendre pour acquises les victoires remarquables remportées au titre du pilier « non-prolifération ». Plus la sécurité internationale et régionale semble fragilisée, plus le risque de prolifération nucléaire augmente. Toutes les parties au Traité, ayant fait le serment d'œuvrer en faveur d'un monde sans armes nucléaires, ont l'obligation de négocier le désarmement nucléaire en toute bonne foi.

59. Le maillage d'instruments bilatéraux, régionaux et multilatéraux qui appuie et complète le Traité doit être préservé, renforcé et étendu. Le Brésil a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires il y a plus de 20 ans, mais des États refusent toujours d'en ratifier l'annexe 2. Le Brésil a apporté une aide technique et concrète dans le cadre des négociations relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, et présenté une proposition concernant la structure d'un traité à la Conférence du désarmement de 2010. Au sein du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire, qui s'est réuni en 2018 et 2019, il a proposé d'établir un groupe d'experts scientifiques et techniques sur la vérification du désarmement nucléaire, placé sous l'autorité de la Conférence. Il a participé activement aux négociations qui ont conduit à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Le Brésil tient à rappeler aux quelques États qui s'obstinent à rejeter ce Traité que s'ils décident sérieusement de poursuivre le désarmement nucléaire selon une approche différente, il ne s'opposera en aucun cas à leurs efforts.

60. Concernant les piliers « non-prolifération » et « utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques » du Traité sur la non-prolifération, le Brésil et l'Argentine ont bâti une relation exceptionnelle fondée sur la coopération et la confiance mutuelle, ce dont témoignent les activités de l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires. Le Brésil met actuellement au point un réacteur polyvalent, en partenariat avec l'Argentine, afin d'accroître sensiblement ses capacités nationales de production d'isotopes et de recherche. Il met également au point un tout nouveau sous-marin nucléaire, dans le plus strict respect des obligations qui lui incombent au titre du Traité et des accords de garanties conclus avec l'AIEA et l'Agence argentine-brésilienne.

61. L'actuel comité préparatoire est chargé de formuler des recommandations à l'intention de la Conférence d'examen de 2020. Malheureusement, des questions qui ne relèvent pas de ses travaux retardent

artificiellement la nomination d'un Président ou d'une Présidente désigné(e). La communauté internationale doit réaffirmer les engagements pris par le passé, en particulier ceux qui ont fait l'objet d'un consensus en 1995, 2000 et 2010, et faire en sorte de donner concrètement suite aux préoccupations actuelles. Il est essentiel d'établir un dialogue renouvelé et global sur le désarmement afin d'évaluer conjointement la stabilité de la stratégie nucléaire et les facteurs de risque, et de déterminer quelles sont les mesures qui permettront d'avancer vers un monde exempt d'armes nucléaires.

62. **M^{me} Wallström** (Suède) relève que le monde évolue dans le contexte le plus précaire en termes de sécurité depuis l'apogée de la guerre froide, période marquée par une forte défiance mutuelle. Le désarmement cédant la place à la modernisation des arsenaux, les grands traités internationaux se retrouvent vidés de leur substance ou sont mal appliqués. Il est décourageant de constater que l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires reste lointain et qu'il est encore difficile, pour la société civile, d'attirer l'attention sur cette question. La session en cours est la preuve que les États parties ont la volonté de procéder à de véritables changements qui permettent de renforcer la confiance et de garantir le désarmement. Ils doivent trouver des solutions pour sortir de l'impasse et faire en sorte que l'horloge de l'apocalypse n'affiche plus minuit moins deux, comme c'est le cas actuellement. Dans les années à venir, une des grandes priorités de son gouvernement en matière de politique extérieure et de sécurité sera d'inverser cette tendance néfaste.

63. Le Traité sur la non-prolifération est un socle essentiel et son avenir ne doit pas être pris pour acquis. Les États, qu'ils soient dotés d'armes nucléaires ou non, doivent d'urgence déployer tous les efforts possibles pour trouver un terrain d'entente politique concret qui permette à la Conférence d'examen de 2020 d'aboutir à des résultats fructueux. Un bon point de départ serait que tous les États conviennent du fait que les trois piliers du Traité sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. Tout consensus en la matière doit passer par des engagements concrets en faveur du désarmement. À cet égard, la Suède accueillera, en juin 2019 à Stockholm, une réunion ministérielle, dont l'objectif sera de d'obtenir l'appui du monde politique à un programme ambitieux mais réaliste. Dans le cadre de ce programme, il s'agira de rappeler que le Traité est la pierre angulaire du régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération mondial et que les engagements pris par le passé restent d'actualité, de condamner sans équivoque l'utilisation des armes nucléaires, de proposer une série de mesures portant sur les trois piliers du Traité, notamment les engagements relatifs à

l'article VI non honorés, et d'améliorer le fonctionnement du Traité afin qu'il permette un suivi systématique après 2020. L'oratrice espère que la réunion qui se tiendra à Stockholm aidera la communauté internationale à sortir de l'ornière diplomatique dans laquelle elle se trouve en matière de désarmement et à rompre le cercle vicieux qui s'est instauré ces dernières années.

64. La communauté internationale doit rechercher un terrain d'entente en matière de désarmement. Dans le cadre du processus de désarmement progressif classique, plusieurs questions de longue date restent non résolues, comme celles relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à un accord mondial juridiquement contraignant sur les assurances négatives de sécurité. L'aboutissement de l'une ou l'autre de ces questions constituerait un jalon historique, dont la pertinence devrait être rappelée à la Conférence d'examen de 2020. Pour autant, les États parties au Traité sur la non-prolifération doivent, en vue de la Conférence d'examen, prendre des mesures concrètes, dans le but d'amoindrir le rôle des armes nucléaires dans les politiques et les doctrines de sécurité, en particulier en renforçant les assurances négatives de sécurité, en ravivant et consolidant les interactions et la coopération fructueuses entre États, dotés ou non, d'armes nucléaires en matière de vérification du désarmement, en améliorant la transparence des arsenaux et des stocks de matières fissiles, et en œuvrant à réduire l'utilisation, intentionnelle ou non, des armes nucléaires.

65. Outre le fait d'apporter des réponses à des préoccupations réelles à court terme, ces mesures permettraient de renforcer la confiance et de lever des obstacles diplomatiques au processus de désarmement. Étant donné qu'ils sont dotés des plus grands arsenaux, les États-Unis et la Fédération de Russie devraient assumer leurs responsabilités et agir sans tarder pour rétablir une relation constructive en matière de maîtrise des armements. Une première étape essentielle en ce sens serait de préserver le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, instrument que la Fédération de Russie est tenue de respecter pleinement et de manière vérifiable. L'oratrice prie instamment les États-Unis et la Fédération de Russie de convenir d'une prorogation du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques pour une durée de cinq ans et de négocier, d'ici à 2026, le régime qui lui succédera.

66. Le multilatéralisme doit être au cœur des efforts communs déployés par les délégations pour poser le cadre de la Conférence d'examen de 2020. On ne pourra

débarrasser le monde des armes nucléaires qu'en renforçant la confiance, en s'acquittant des engagements pris et en faisant montre d'audace politique.

67. **M. Ovsyanko** (Biélorus) dit que le Traité sur la non-prolifération est un élément central du régime de non-prolifération et du système international de sécurité dans son ensemble. Pour que le Traité aboutisse, il faut trouver un équilibre entre ses trois piliers, qui se renforcent mutuellement et sont indissociables, à savoir le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

68. Ayant renoncé aux armes nucléaires il y a 25 ans, le Biélorus demeure convaincu que le désarmement nucléaire général et complet est l'objectif stratégique premier du Traité, mais constate que la volonté qui était le moteur des processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires s'est étiolée. Il convient donc de prendre des mesures résolues afin de renforcer le Traité et d'autres instruments mondiaux et régionaux relatifs à la non-prolifération, à la sécurité et à la stabilité, l'objectif étant de concrétiser le désarmement général et complet.

69. Le Biélorus, convaincu qu'il est essentiel que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre rapidement en vigueur pour parvenir au désarmement nucléaire, a été l'un des premiers pays à le ratifier. Il est donc surpris de constater que le bien-fondé dudit traité est de plus en plus remis en question alors que les principaux acteurs internationaux s'affrontent avec une rhétorique de plus en plus virulente. Notant que le sort du Traité dépend de la volonté politique de certains États, il appelle ceux-ci à prendre les mesures nécessaires à son entrée en vigueur.

70. Le cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération permettra de gommer les différences entre les États parties, notamment en ce qui concerne les zones exemptes d'armes nucléaires. Il est regrettable que la résolution sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, n'ait pas été mise en œuvre. Une zone de ce type fait également défaut en Europe. Le Biélorus estime qu'il est important que les États dotés d'armes nucléaires donnent aux autres États des assurances en matière d'emploi ou de menace d'emploi d'armes nucléaires. Il est temps d'élaborer un accord international juridiquement contraignant par lequel les États non dotés d'armes nucléaires obtiendraient des assurances de sécurité non équivoques et inconditionnelles.

71. L'AIEA, qui veille à la non-prolifération des armes nucléaires en s'appuyant sur son système de garanties, joue un rôle important. Il est essentiel que ce système soit objectif, exempt d'orientation politique et viable sur le plan technique, et qu'il repose sur les accords conclus entre l'Agence et ses États membres.

72. Le Biélorus est favorable à des négociations en vue de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur la production de matières fissiles. Il salue le travail du Groupe des fournisseurs nucléaires, qui poursuit ses efforts à l'échelle mondiale pour élaborer des règles encadrant le transfert de biens nucléaires à double usage et pour les adapter aux menaces, anciennes ou nouvelles, qui pèsent sur la non-prolifération.

73. Sa délégation est disposée à travailler de manière constructive avec tous les États parties au Traité sur la non-prolifération afin que le cycle d'examen actuel porte ses fruits et que l'issue de la Conférence d'examen de 2020 recueille le soutien de tous.

74. **M^{me} Natividad** (Philippines) note que, grâce au travail acharné et à la participation des États parties, la session en cours peut s'appuyer sur les travaux des réunions précédentes et permettre à la Conférence d'examen de 2020 d'aboutir à des résultats concrets. Tout progrès doit être guidé par les engagements pris au titre du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 et les 13 mesures dont a convenu la Conférence d'examen de 2000. Les débats ne devraient pas porter sur une révision de ces engagements mais sur l'examen de leur mise en œuvre. Pendant la session en cours, les parties devraient faire preuve d'une même détermination et s'efforcer de réaliser les trois piliers du Traité, tout en prenant de nouvelles mesures pour parvenir à un désarmement nucléaire complet.

75. Les Philippines constatent avec préoccupation que des événements survenus récemment ont accentué le manque de confiance entre les États parties au Traité et ont été invoqués, dans certains cas, pour justifier le rôle des armes nucléaires dans des doctrines nationales de défense et de sécurité et l'allocation de ressources conséquentes à la mise au point de systèmes d'armes plus perfectionnés. Le pays constate également avec inquiétude que les États ont moins de réticence qu'auparavant à recourir aux armes nucléaires et à acheter des armes plus perfectionnées, ébranlant ainsi les principes sur lesquels repose le Traité. Le risque d'une déflagration nucléaire existe toujours. Les Philippines appellent donc les États dotés d'armes nucléaires à tenir les engagements qu'ils ont pris au titre du Traité et à faire preuve de sincérité, et les parties prenantes à réévaluer leur dénonciation d'accords

majeurs ou la suspension de leur application, en particulier en ce qui concerne le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et le Plan d'action global commun.

76. Les Philippines ont voté pour l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui met en évidence la volonté politique d'une écrasante majorité d'États parties de créer un instrument juridique conformément à l'article VI du Traité et de renforcer le pilier « désarmement nucléaire ». Il convient de saluer le travail de l'AIEA ; ainsi, les Philippines appuient l'adhésion universelle au système de garanties généralisées de l'Agence et au protocole additionnel s'y rapportant, ainsi que le renforcement et l'extension de son Programme de coopération technique.

77. Les États parties au Traité doivent, à la session en cours et à la Conférence d'examen de 2020, adopter une attitude constructive qui permette d'obtenir des résultats concrets. Les Philippines ont contribué aux documents de travail, s'efforçant d'aborder des points essentiels dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010. Concernant les résultats concrets susmentionnés, plusieurs initiatives ont été mises en place, notamment l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement axée sur la transparence et l'établissement de rapports, le renforcement de la procédure d'examen, la sortie de l'état d'alerte, la sensibilisation au désarmement et un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

78. Les zones exemptes d'armes nucléaires et la Mongolie ont joué un rôle clef dans le renforcement du cadre mondial régissant le désarmement et la non-prolifération, que l'on pourrait encore consolider en approfondissant la coopération entre ces zones et les États dotés d'armes nucléaires. Au vu du caractère crucial de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, toutes les parties qui se sont engagées à débarrasser cette région des armes de destruction massive et des armes nucléaires doivent maintenir et approfondir le dialogue établi et l'action menée en ce sens.

79. Il est préoccupant de constater que l'on n'a pas encore nommé de Président ou de Présidente désigné(e) pour la Conférence d'examen de 2020. Or, une résolution rapide de cette situation permettrait de garantir la réussite de la Conférence. Il convient de saluer les efforts faits pour parvenir à une représentation plus équilibrée des sexes dans les processus de désarmement et les activités relatives au Traité sur la non-prolifération. Des initiatives en ce sens pourront être menées en collaboration avec des États, des organisations internationales, des organisations non

gouvernementales et des instituts de recherche partenaires.

80. Les Philippines sont prêtes à jouer leur rôle et à faire en sorte que la Conférence d'examen, qui sera l'occasion de réfléchir aux principes et à la volonté collective qui ont conduit à l'adoption du Traité sur la non-prolifération, soit couronnée de succès.

81. **M. Molnár** (Hongrie) rappelle qu'au cours des cinquante dernières années, le Traité sur la non-prolifération s'est révélé la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération. La Conférence d'examen de 2020 sera une excellente occasion de préserver et de renforcer l'intégrité du Traité. Le plan d'action global de la Conférence d'examen de 2010 a donné aux États parties de bonnes bases leur permettant de réaffirmer leur engagement en faveur de ses objectifs.

82. En ce qui concerne le désarmement, l'article VI du Traité continue de servir de fondement à l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires. Cependant, cet objectif ne saurait être atteint sans que l'on prenne en compte la situation mondiale en matière de sécurité. Pour faire avancer la question du désarmement nucléaire, il est impératif que l'action se concentre sur les points qui font l'objet d'un consensus, ce qui exige une approche inclusive et progressive, qui elle-même exige la prise de mesures concrètes requérant la participation des États dotés d'armes nucléaires. Parmi ces mesures, on peut citer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, l'amélioration du processus de vérification du désarmement et l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, dans le cadre de la Conférence du désarmement. La Hongrie se félicite de la publication du rapport du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles et se dit impatiente de contribuer aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire et du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.

83. En ce qui concerne la non-prolifération, il convient de parer efficacement au risque de prolifération afin de préserver la crédibilité du Traité. Dans ce domaine, le rôle du système de garanties généralisées de l'AIEA est crucial.

84. La Hongrie prie instamment la République populaire démocratique de Corée de consentir à nouveau à respecter les obligations qui lui incombent au titre du Traité ainsi que les garanties de l'AIEA, et espère que les efforts diplomatiques déployés

récemment seront utiles à cette fin. Elle appuie l'objectif de la communauté internationale de faire en sorte que le programme nucléaire de la République islamique d'Iran reste pacifique. Bien qu'imparfait, le Plan d'action global commun est le moyen le plus efficace de s'assurer que ce programme est exécuté exclusivement à des fins pacifiques.

85. La Hongrie est favorable à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive, notamment des vecteurs, au Moyen-Orient, sur la base d'arrangements librement consentis entre les États concernés.

86. En tant que pays doté d'un programme nucléaire pacifique efficace, la Hongrie reconnaît le droit inaliénable de tous les États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément au Traité sur la non-prolifération. Elle œuvre pour la sûreté et la sécurité nucléaires, et participe activement à plusieurs initiatives et instances qui jouent un rôle secondaire, mais néanmoins important, dans ce domaine, notamment le Groupe de contact sur la sécurité nucléaire, dont elle a organisé la réunion en 2018.

87. **M. Marafi** (Koweït) explique que la position ferme de son pays en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires tient au respect qu'a le Koweït des instruments internationaux. Il faut renforcer la crédibilité du Traité sur la non-prolifération et protéger l'efficacité de celui-ci, notamment au vu de la situation actuelle. Il incombe à tous les États de préserver le Traité et de travailler de concert pour assurer le succès de la prochaine Conférence d'examen.

88. Étant donné les événements alarmants survenus récemment, y compris le fait que certains États dotés d'armes nucléaires aient annoncé qu'ils allaient continuer de développer et de moderniser leurs arsenaux et allaient introduire des politiques de dissuasion nucléaire dans leurs doctrines militaires, le Comité préparatoire doit, à la présente session, adopter une attitude ferme et établir des mécanismes clairs pour aborder ces questions dans le cadre du Traité. Le Koweït condamne vigoureusement les essais nucléaires, qui compromettent la sécurité de l'humanité, et refuse de répondre aux provocations qui menacent la sécurité internationale. Il appuie l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ainsi que sa ratification universelle, en particulier par les États dotés d'armes nucléaires.

89. En respectant leurs obligations en matière de non-prolifération, les États non dotés d'armes nucléaires montrent qu'ils sont convaincus des dangers que présentent ces armes. Il faut qu'ils continuent ainsi et que le Traité soit ratifié par tous les États. Le Koweït

s'est joint aux efforts des pays arabes visant à appliquer la résolution de 1995, qui prévoyait la tenue d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Toutefois, Israël et les auteurs de cette résolution n'ayant su faire preuve ni de sérieux ni de volonté politique, la conférence a été reportée *sine die*. Compte tenu de la situation, le Koweït réaffirme que la résolution de 1995 restera en vigueur jusqu'à ce que ses buts et objectifs soient atteints.

90. Le Koweït se conforme aux textes issus des conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010 et se félicite que l'Assemblée générale ait adopté la décision 73/546 sur la convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. Il faudra organiser, avant la fin de l'année, une conférence sur le sujet, à laquelle tous les États concernés (notamment les trois auteurs) devront participer, pour veiller à ce que la Conférence d'examen de 2020 contribue à renforcer le Traité et conduise au désarmement nucléaire complet et à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

91. Le Koweït salue les efforts qui ont abouti à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui complétera, sans toutefois le remplacer, le régime de désarmement, jusqu'à l'élimination totale des armes nucléaires et autres armes de destruction massive – un objectif fondamental, qui permettra de concrétiser les aspirations des peuples à la paix et à la sécurité internationales.

92. **M. Yelchenko** (Ukraine) indique qu'en matière de désarmement et de sécurité internationale, son pays est favorable à une approche multilatérale. Le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et le fondement de la poursuite du désarmement nucléaire et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Or, en perpétrant son agression militaire, la Fédération de Russie a violé les principes fondamentaux du Traité et a remis en cause l'efficacité de ce dernier. Il est donc devenu d'autant plus nécessaire de le renforcer et de le rendre universel.

93. Pour parvenir au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, il est indispensable d'universaliser le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et donc de s'assurer que tous les États le signent et le ratifient. Bien que nécessaires, les moratoires volontaires sur les essais d'armes nucléaires demeurent insuffisants et ne pourront jamais remplacer ce traité, car ils n'en ont pas le caractère juridiquement contraignant. Il est également indispensable de négocier et de conclure un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Au cours de sa présidence de la Conférence du désarmement, l'Ukraine s'est efforcée de créer un consensus sur cette question et sur d'autres sujets tout aussi importants, afin d'ouvrir la voie à l'adoption du programme de travail de la Conférence. L'impasse dans laquelle se trouve la Conférence à cet égard est profondément regrettable. Il faut que ses travaux sur ce traité reprennent dès que possible.

94. L'Ukraine appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde entier, en vue de l'élimination complète de ces armes. Compte tenu de l'instabilité de la situation au Moyen-Orient, l'établissement d'une telle zone dans cette région doit être une priorité. Le système de garanties de l'AIEA est une composante fondamentale du régime de non-prolifération et joue un rôle indispensable dans la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération. L'Ukraine est résolument attachée à ce système et appuie son universalisation.

95. En contrevenant au Mémoire concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Mémoire de Budapest), la Fédération de Russie, État doté d'armes nucléaires et membre permanent du Conseil de sécurité, a ébranlé l'ensemble du dispositif de sécurité mis en place par le système des Nations Unies. Si l'Ukraine a décidé de renoncer à ses armes nucléaires et d'adhérer au Traité sur la non-prolifération en 1994, c'est en grande partie parce qu'elle comptait sur les garanties de sécurité internationales, et notamment sur celles contenues dans le Mémoire de Budapest. L'obligation des États dotés d'armes nucléaires d'honorer pleinement leurs engagements existants en matière de garanties de sécurité a été énoncée dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010.

96. La crise du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire est un autre écueil de taille pour le régime de non-prolifération. Elle découle du non-respect des dispositions de ce traité par la Fédération de Russie. De ce fait, la décision des États-Unis de se retirer du traité était justifiée. En revanche, la décision de la Fédération de Russie de suspendre sa participation a démontré la nature cynique des politiques de cet État. La militarisation croissante de la Crimée par l'État occupant et le développement des capacités nucléaires russes dans cette région sont des faits alarmants, constituant une menace qui plane au-delà des limites de l'Ukraine, et même du continent européen dans son ensemble.

97. À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale s'est penchée sur cette violation flagrante du

droit international, adoptant, notamment, la résolution 73/194, dans laquelle elle a souligné que la présence de troupes russes en Crimée portait atteinte à la souveraineté nationale, à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine et compromettrait la sécurité et la stabilité des pays voisins et de la région européenne. Dans cette même résolution, l'Assemblée s'est également déclarée gravement préoccupée par la militarisation progressive de la Crimée à laquelle procédait la Fédération de Russie en tant que puissance occupante, ainsi que par les informations faisant état de la poursuite de la déstabilisation de la Crimée, due au transfert de personnel militaire et de systèmes d'armes, notamment d'aéronefs et de missiles à capacité nucléaire, d'armes et de munitions, par la Fédération de Russie vers le territoire de l'Ukraine, et a exhorté la Fédération de Russie à cesser cette activité.

98. **M. Meza-Cuadra** (Pérou) rappelle que son pays promeut depuis longtemps le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements et qu'il est partie aux régimes internationaux dans ces domaines. À l'heure actuelle, le mécanisme du désarmement, paralysé dans ses diverses instances, laisse entrevoir de sombres perspectives.

99. Il est nécessaire de faire preuve de détermination pour parvenir à un désarmement général et complet, sous un contrôle international strict, et à l'interdiction et l'élimination totales des armes nucléaires. La mise en œuvre intégrale et rigoureuse du Traité sur la non-prolifération est donc plus que jamais une priorité. Le Pérou maintient son appui ferme à la pleine application des trois piliers du Traité et souligne l'importance de l'universalité de ce dernier. Aussi invite-t-il instamment tous les États non dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas encore adhéré au Traité à le faire.

100. Estimant que les armes nucléaires ne devraient tout simplement pas exister, le Pérou a signé le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et espère que tous les pays feront de même, en particulier ceux qui possèdent des arsenaux nucléaires. Cet instrument favorisera la réalisation des objectifs de désarmement nucléaire et aidera tous les États parties au Traité et à d'autres accords de maîtrise des armements et de désarmement à s'acquitter des obligations qui découlent pour eux de ces textes.

101. La réduction des arsenaux nucléaires renforcera le Traité sur la non-prolifération. Les États dotés d'armes nucléaires devraient, par conséquent, se conformer à l'article VI du Traité et adopter des mesures concrètes pour revitaliser le régime. Il faut absolument obtenir des garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes durant la

dénucléarisation. La suspension du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire est donc regrettable. Il convient de reprendre le dialogue afin de régler les différends entre les pays concernés et de parvenir à des accords fondés sur les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence.

102. Le Pérou s'inquiète vivement de constater que les régimes de non-prolifération, notamment ceux qui concernent les armes nucléaires, sont depuis quelques années l'objet de violations et sont entravés par des obstacles, qui constituent les menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales. Le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée est l'une de ces menaces. Le Pérou invite les États à adhérer rapidement au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et rappelle que celui-ci ne pourra entrer en vigueur que si tous les États visés à l'annexe 2 le ratifient. Il est, par ailleurs, essentiel de renforcer le système de garanties de l'AIEA. Le Pérou espère que tous les États signeront un protocole additionnel avec l'Agence et que des négociations seront engagées à la Conférence du désarmement en vue de l'interdiction des matières fissiles.

103. Chaque État partie a le droit inaliénable de mener des recherches sur l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de développer cette recherche. À cet égard, le Pérou apporte son soutien aux travaux de l'AIEA, en particulier ceux qui concernent la vérification et les garanties. Le Pérou tire parti des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans divers domaines, notamment la médecine et l'agriculture, et remercie l'AIEA de sa coopération sur plusieurs aspects, dont la sûreté nucléaire.

104. La délégation péruvienne est fermement attachée aux objectifs du Traité sur la non-prolifération et espère que la Conférence d'examen de 2020 aboutira à des résultats concrets et satisfaisants. Pour mener cette mission à bien, M. Grossi devrait sans plus attendre être nommé Président désigné de la Conférence.

105. **M. Panayotov** (Bulgarie) estime que, pour assurer le bon déroulement des préparatifs, il faut aborder toutes les questions de procédure dans la session en cours, et notamment nommer, dès que possible, le Président ou la Présidente désigné(e) de la Conférence d'examen. Malgré de nombreux obstacles, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a prouvé son utilité ces cinquante dernières années et demeure la clef de voûte du régime mondial de non-prolifération et le cadre de référence pour le désarmement nucléaire, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

106. On ne saurait progresser sur la voie du désarmement nucléaire que dans le cadre du Traité. Tous les États parties doivent apporter leur contribution, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, qui ont une responsabilité particulière à cet égard. Il est indispensable d'instaurer la confiance pour accomplir des progrès tangibles. Il faut adopter une stratégie constructive, réaliste et progressive, en s'appuyant sur des mesures concrètes et réalisables, afin de renforcer les régimes de désarmement et de non-prolifération.

107. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un texte d'une importance capitale. La Bulgarie, qui fait partie des États visés à l'annexe 2, l'a signé et ratifié. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les autres États visés à cette annexe, sont invités à faire de même sans plus tarder. Il est tout aussi important d'engager, à la Conférence du désarmement, les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. En outre, les initiatives de vérification du désarmement nucléaire jouent un rôle essentiel pour l'instauration d'un climat de confiance et l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

108. Le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire a sensiblement contribué à la sécurité euro-atlantique. Néanmoins, sa durabilité ne pourra être assurée que si les deux parties s'y conforment. La Fédération de Russie devrait donc revenir sur sa décision et honorer de nouveau pleinement et de manière vérifiable ses obligations, et ce avant le 2 août 2019, afin de préserver le Traité. En outre, les deux parties devraient continuer de réduire leurs arsenaux nucléaires et convenir de proroger le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques au-delà de 2021.

109. La prolifération fait peser une lourde menace sur la paix et la sécurité mondiales. Les programmes nucléaires et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée sont d'ailleurs particulièrement préoccupants. Ce pays devrait s'engager dans des négociations pour parvenir à une dénucléarisation complète, irréversible et vérifiable. La délégation bulgare demande à la République populaire démocratique de Corée de satisfaire pleinement aux exigences du Traité sur la non-prolifération et de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

110. Le Plan d'action global commun contribue grandement à la paix et à la sécurité régionales. Toutefois, le programme de missiles balistiques de la République islamique d'Iran est très préoccupant : la délégation bulgare exhorte le pays à respecter la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité.

111. Le système des garanties généralisées de l'AIEA est fondamental pour lutter contre les risques de prolifération et appliquer le Traité sur la non-prolifération. Il est essentiel de promouvoir et de s'efforcer d'atteindre les normes les plus strictes en matière de sûreté et de sécurité dans le domaine du développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Bulgarie soutient l'AIEA dans son travail crucial de promotion de ces normes et participe à diverses initiatives visant à développer la coopération internationale dans le domaine des applications nucléaires.

112. **M^{me} Gorely** (Australie) dit que l'attachement collectif au Traité a empêché une course mondiale aux armements nucléaires et endigué la prolifération de ces armes. Il a permis de renforcer le tabou contre l'utilisation d'armes nucléaires dans un conflit et d'établir un cadre fort pour travailler à l'élimination de ces armes. Le Traité a également permis à la communauté internationale de bénéficier des utilisations pacifiques de l'énergie et des technologies nucléaires. Toutefois, ses trois piliers ont besoin d'être consolidés, ce qui, dans un contexte international fait de rivalités en matière de sécurité, constitue une gageure. Qui plus est, tous les pays ne s'entendent pas sur la voie la plus efficace à suivre pour parvenir au désarmement.

113. Le programme nucléaire et le programme de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée mettent le Traité en difficulté et menacent la paix et la sécurité internationales. La dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de ce pays s'impose, conformément aux multiples résolutions du Conseil de sécurité. Si elle est favorable au dialogue, l'Australie n'en est pas moins déterminée à maintenir la pression jusqu'à ce que des mesures concrètes soient prises en faveur de la dénucléarisation. En outre, il est essentiel que l'Iran continue de respecter le Plan d'action global commun pour donner à la communauté internationale des assurances au sujet de son programme nucléaire.

114. Une approche progressive et pratique devrait être adoptée en vue de l'objectif du désarmement nucléaire. Des jalons concrets devraient être posés, visant notamment l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, la mise au point de techniques solides permettant de vérifier les engagements en matière de désarmement, et la vérification des systèmes d'assurances tendant à garantir qu'ils demeurent efficaces et disposent toujours de ressources suffisantes. Il est également possible de

poursuivre les travaux de collaboration en vue de réduire les risques nucléaires.

115. Les préoccupations en matière de sécurité doivent être prises en compte si l'on souhaite progresser dans le désarmement nucléaire, et il faut persuader les États dotés d'armes nucléaires de réduire et, à terme, d'éliminer leurs arsenaux. La prorogation du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques contribuerait de manière significative à la réalisation de cet objectif. L'Australie se félicite par ailleurs de l'initiative proposée par les États-Unis pour créer une situation propice au désarmement nucléaire.

116. L'Australie participe activement à deux groupes interrégionaux d'États qui s'emploient à promouvoir et à renforcer le Traité : l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement et le Groupe des Dix de Vienne. Ces groupes montrent que la diversité est un atout qui permet de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs communs. Leurs documents de travail, notamment ceux qui portent sur la transparence et le renforcement de la procédure d'examen, sont également appréciables. L'Australie encourage les délégations qui souhaitent proposer des recommandations et aborder des questions de procédure – notamment, celle de la nomination du Président ou de la Présidente désigné(e) de la Conférence d'examen de 2020 – à le faire durant la session en cours.

117. L'Australie appuie la pleine participation des femmes aux trois piliers du Traité et souhaite qu'elles y jouent des rôles de premier plan. Malgré des améliorations, d'importantes disparités entre les sexes persistent dans la procédure d'examen.

118. Toutes les parties au Traité ont le droit de développer, de produire et d'utiliser l'énergie nucléaire, et de faire des recherches sur cette énergie ; ce faisant, elles ont l'obligation de respecter les normes les plus rigoureuses en matière de sûreté, de sécurité et de garanties. Le Traité est essentiel pour assurer le partage des avantages de l'énergie et de la technologie nucléaires. L'Australie demeure résolument favorable aux efforts de l'AIEA visant à partager les bénéfices pacifiques de la technologie nucléaire tout en empêchant la prolifération nucléaire.

119. Le Traité est un bien commun qui doit être développé et renforcé. L'Australie poursuivra ses efforts, et fera toujours preuve de pragmatisme, pour trouver un terrain d'entente et des solutions novatrices.

120. **M. Jurgenson** (Estonie) rappelle que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est le fondement des efforts internationaux en faveur du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et des

utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le rôle indispensable qu'il joue en tant qu'instrument multilatéral de sécurité et de stabilité internationales doit donc être renforcé et promu.

121. L'Estonie est déterminée à poursuivre de manière pragmatique et responsable l'objectif visant à construire un monde exempt d'armes nucléaires. Elle approuve donc le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, qui offre des mesures concrètes pour les trois piliers du Traité. Ces mesures, encore valables aujourd'hui, offrent une base sur laquelle appuyer les travaux de la procédure d'examen en cours. En outre, il convient d'engager les négociations, dans le cadre de la Conférence du désarmement, afin d'élaborer un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. L'Estonie se félicite des recommandations formulées à cet égard par le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles. La poursuite de la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action global commun est un élément clef du dispositif mondial de non-prolifération et de sécurité.

122. Malgré l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires à recevoir des garanties de sécurité de la part des États qui sont dotés de telles armes, la Fédération de Russie ne s'est pas, comme elle s'était engagée à le faire dans le cadre du Mémoire de Budapest, abstenue de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'Ukraine. Le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire contribue à la sécurité et à la stabilité internationales depuis des décennies. La Fédération de Russie doit donc remédier de manière substantielle et transparente aux violations qu'elle fait de ce traité et en respecter de nouveau dès que possible les dispositions. L'Estonie encourage également les États-Unis et la Fédération de Russie à proroger le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques, à poursuivre leurs discussions sur les mesures de confiance et à réduire davantage leurs arsenaux.

123. Lors de la présente session du Comité préparatoire, les États parties devraient réfléchir aux avancées concrètes sur de nombreux aspects du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, y compris la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le renforcement de la coopération dans le domaine de la vérification du désarmement nucléaire et le renforcement des mesures de transparence. La poursuite d'objectifs communs et une collaboration constructive aideront les États parties

à obtenir des résultats concluants à la Conférence d'examen de 2020.

124. **M. Kelapile** (Botswana) considère que les enjeux dans les domaines de la paix et de la sécurité internationales n'ont jamais été aussi importants et que la question du désarmement n'a jamais fait l'objet d'autant d'attention. Le Botswana est déterminé à œuvrer au succès de la session en cours et de la Conférence d'examen de 2020.

125. Il est regrettable que les participants à la Conférence d'examen de 2015 n'aient pu parvenir à un consensus. Cet échec ne devra pas se reproduire à la Conférence d'examen de 2020. Il faut donc que toutes les délégations affichent la volonté politique d'aborder les sujets de la non-prolifération et du désarmement nucléaire. Le Traité sur la non-prolifération est un pilier du désarmement nucléaire et du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Botswana salue, à ce propos, l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui étoffe le corpus de droit international existant, contribue au régime international de sécurité et renforce le Traité sur la non-prolifération.

126. Les armes nucléaires et autres armes de destruction massive représentent de graves dangers ; la seule garantie contre leur utilisation ou menace d'utilisation est leur élimination totale. Les conséquences humanitaires catastrophiques des bombes atomiques devraient pousser tous les êtres rationnels à œuvrer à un monde exempt d'armes nucléaires. La prévention des souffrances humaines devrait prévaloir contre l'acquisition de telles armes sous prétexte de défense stratégique. Les États dotés d'armes nucléaires doivent fournir des assurances de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires et repenser leurs stratégies de défense en conséquence.

127. Le Botswana est favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Plusieurs traités internationaux contribuent grandement à cet objectif, notamment le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), qui confirme que l'Afrique est une zone exempte d'armes nucléaires et interdit le stationnement et les essais de dispositifs explosifs nucléaires sur le continent africain. D'autres régions devraient s'employer à mettre en place des mécanismes comparables pour assurer la paix et la sécurité collectives.

128. Il est nécessaire de réaliser les objectifs des trois piliers du Traité en respectant l'équilibre entre ces derniers. Tous les pays devraient bénéficier des avantages de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, notamment dans les domaines de

l'agriculture, de la médecine, de la science et de la technologie. La Conférence du désarmement et la Commission du désarmement sont des plateformes indispensables de dialogue sur les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire.

129. En raison de sa complexité, la situation mondiale en matière de sécurité, aggravée par le désir des acteurs non étatiques d'acquérir des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, exige de toute urgence l'attention de tous les États. Pour faire face aux menaces qui commencent à peser ou pèsent déjà sur la paix et la sécurité dans le monde, toutes les résolutions pertinentes des organes de l'ONU doivent être appliquées, y compris la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité. Chaque délégation est encouragée à engager des discussions pour que la préparation de la Conférence d'examen de 2020 soit une réussite.

La séance est levée à 13 heures.